

 **AFFAIRE AJIMI ET DES POLICIERS DE GRASSE : SUITE INCROYABLE !** par [Philippe Chauveau-Beaubaton](#)



Dans un article intitulé "Policiers et Gendarmes sont-ils si bien formés ?", datant du 1<sup>er</sup> juin 2008, je faisais mention de l'interpellation puis de la mort du jeune Ajimi qui avait eu une altercation verbale avec son banquier à Grasse (Alpes Maritimes) le 9 mai 2008. Suite au décès du jeune homme, il y avait eu enquête avec autopsie et de source judiciaire on apprenait que des mises en examen de Policiers seraient prononcées pour le mardi 16 décembre 2008.

Contre toute attente les deux femmes — dont une vraiment décide : la doyenne — qui sont en charge de ce dossier, ont refusé la mise en examen des Policiers soupçonnés et a préféré le statut à minima de "témoin assisté"... on croit rêver ! Qu'est-ce qu'un témoin assisté ? Cela veut dire que le Juge estime qu'il n'a pas de charges suffisantes pour mettre en examen. Il

entend donc les personnes soupçonnées comme de simples témoins, assistées de leurs Avocats qui peuvent consulter la procédure. Que penser de la thèse développée par les Policiers et leurs défenseurs et qui consiste à dire : "Je n'ai fait que mon travail et j'ai appliqué les techniques d'interpellation". Doit-on utiliser, en France, une clé de cou et une compression de la cage thoracique pour réaliser un menottage alors que cette technique très dangereuse a été maintes fois dénoncée par les instances Européennes et Américaines... et même interdite dans certains Pays ou États, après avoir entraînée de nombreux décès par asphyxie et manque d'irrigation cérébrale. Il faut savoir que le cou est le carrefour de la respiration et de l'arrivée de sang dans le cerveau. Or, cette clé de cou pratiquée sur Monsieur Ajimi, a perduré après le menottage... sans parler des coups de poings donnés par le ou les Policiers, selon les témoins présents sur la scène d'arrestation.

Dans l'affaire Ajimi, le Policier soupçonné prétend qu'on ne l'a pas averti des dangers du cumul entre la compression thoracique pratiquée avec un genou dans le dos — alors que la personne arrêtée est face contre sol — et l'étranglement sanguin... cela est impossible car même si ce Policier ne pratique pas les Arts Martiaux, il a au moins fait un peu d'anatomie à l'école ou alors il n'a pas dépassé les classes primaires au cours de sa scolarité. De qui se moque-t-on lorsqu'on entend de pareilles inepties qu'un gamin de quatre ans ne croirait pas plus que les histoires du Père Noël, nous prendrait-on pour de parfaits demeurés. Ce sont les bases de ce qu'on apprend dans toutes les écoles de Police et de Gendarmerie, avec des compléments de formation en unité... surtout lorsqu'on fait partie d'une Brigade Anti-Criminalité (B.A.C.) ou d'un Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (P.S.I.G.). Dans aucune de ces écoles on ne délivre un quelconque permis de tuer... donc l'auteur présumé de la mort du jeune Ajimi doit en assumer les conséquences, comme si il avait utilisé son arme à mauvais escient... et c'est le cas car cette technique est une arme à part entière.

Monsieur Ajimi, même s'il venait de commettre une infraction et était très agité, avait déjà été menotté aux mains et aux pieds... il ne pouvait donc plus se relever et nuire aux Policiers et s'il s'est débattu, c'est parce qu'il était en train d'étouffer et qu'il l'avait signalé aux Policiers. Alors pourquoi compression et étranglement ont-ils été maintenus. Le policier soupçonné, qui a pratiqué la clé de cou, avait pourtant reconnu dans l'enquête de l'I.G.P.N. qu'il s'agissait bien d'un étranglement et d'ajouter qu'il ne l'avait pas pratiqué à fond... mais il ne faut pas longtemps, quelques secondes tout au plus, pour que les fonctions vitales s'arrêtent les unes après les autres puisque le cerveau mal ou plus irrigué ne commande plus aux organes vitaux et tout se verrouille jusqu'à la mort. Lorsque les Policiers ont jeté le corps inerte de Monsieur Ajimi dans la voiture de service, il est tombé de la banquette sur le plancher du véhicule... c'est de la non assistance à personne en danger de mort.

Comme le soulignait l'Avocat de la famille Ajimi, Maître Sylvain Pont, les charges contre les Policiers étaient pourtant accablantes.

Une manifestation aura lieu demain devant palais de justice de Grasse pour protester contre la non mise en examen. Cette non mise en examen est d'autant plus choquante que dans l'esprit du public le statut de témoin assisté pourrait faire croire que les fonctionnaires de police ont bien fait leur travail... Or donner un statut de témoin assisté ce n'est pas donner l'absolution des fautes et cela n'exclut en aucune manière le principe d'une comparution à venir des policiers en question devant un Tribunal Correctionnel ou une Cour d'Assises !